

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

COMPTE- RENDU PRESSE

Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres est formée de Madame la Maire, Présidente, ou de son représentant, et de trois Conseillers Municipaux élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage.

L'élection a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de sa désignation à main levée.

Madame la Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation des membres de la Commission d'appel d'offre.

Une liste de candidats est déposée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS , Anne LE GRAND), comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- *Stéphanie MAUBÉ, membre de droit*

Membres titulaires

- *Roland MARESCQ*
- *Patrick GROSS*
- *Antoine LEGOUBEY*

Membres suppléants

- *Anne –Marie SAINT, suppléant de Roland MARESCQ*
- *Jonathan WAGNER, suppléant de Patrick GROSS'*
- *Bruno SALMON, suppléant d'Antoine LEGOUBEY*

Commission pour les délégations de services publics

La Commission pour les délégations de services publics est formée de Madame la Maire, Présidente, ou de son représentant, et de trois Conseillers Municipaux élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage.

L'élection a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de sa désignation à main levée.

Madame la Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation des membres de la Commission pour les délégations de services publics.

Une liste de candidats est déposée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS , Anne LE GRAND), comme membres de la Commission pour les délégations de services publics :

- *Stéphanie MAUBÉ*, membre de droit

Membres titulaires

- *Roland MARESCQ*
- *Patrick GROSS*
- *Antoine LEGOUBEY*

Membres suppléants

- *Anne –Marie SAINT*, suppléant de *Roland MARESCQ*
- *Jonathan WAGNER*, suppléant de *Patrick GROSS*
- *Bruno SALMON* , suppléant d'*Antoine LEGOUBEY*

Commission communale des impôts directs

Madame la Maire rappelle la composition de la Commission Communale des Impôts Directs : Madame la Maire ou l'adjoint délégué président, six commissaires désignés ainsi que leur suppléant, par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS , Anne LE GRAND), comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires

01 - *Roland MARESCQ*
02 - *Bruno SALMON*
03 - *Antoine LEGOUBEY*
04 - *Agnès VALÈRE*
05 - *Anne-Marie SAINT*
06 - *Michel COUILLARD*
07 - *Éric LALANDE*
08 - *Elisabeth MANCEL*
09 - *Patrick GROSS*
10 - *Jonathan WAGNER*
11 - *Philippe CARON*
12 - *Carole DUPREY*
13 - *Jérôme HUMBEY*
14 - *Jean-François POIRIER*
15 - *Françoise CHARRIER*
16 - *Lionel LE BERRE*

Membres suppléants

- *Liliane FRÉRET*
- *Céline SAVARY*
- *Joëlle GUILLE*
- *Ludovic LECONTE*
- *Isabelle THOUMINE*
- *Jocelyne de SOUSA*
- *Laurent LHONNEUR*
- *Christian TARRASSE*
- *Françoise MOUCHEL*
- *Ghislaine MICHEL*
- *Franck BETTON*
- *Angélique GUERIN*
- *Stéphane POTTIER*
- *Annick NICOLLE*
- *Martine AUDRAIN*
- *Ludovic LECONTE*

Commission de contrôle des listes électorale

Le Conseil Municipal est informé que le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art L 11 à L 20 et R1 à R21 du code électoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission de contrôle des listes électorales qui s'assure de la régularité des listes électorales et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire. Dans les communes d'au moins 1000 habitants où 2 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission est composée de 5 élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS , Anne LE GRAND) les membres suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- ***Céline SAVARY***
- ***Bruno SALMON***
- ***Isabelle THOUMINE***
- ***Éric LALANDE***
- ***Anne-Marie SAINT***

Syndicat départemental d'énergies de la Manche (sdem 50)

Madame la Maire indique que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche prévoient que la commune soit représentée par deux délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS , Anne LE GRAND), comme délégués du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche :

- ***Roland MARESCQ***
- ***Ludovic LECONTE***

Syndicat départemental de l'eau de la Manche (sdeau 50) : Désignation des cinq délégués qui siégeront au CLEP LESSAY

Madame la Maire indique que suite aux Élections Municipales il convient de reconstituer les Conseils Locaux de l'eau potable (CLEP). Conformément aux statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche la commune doit désigner cinq délégués qui siégeront au CLEP LESSAY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 21 voix pour et 2 abstentions (Christiane VULVERT, Anne LE GRAND), comme délégués du CLEP Lessay :

- ***Stéphanie MAUBÉ***
- ***Roland MARESCQ***
- ***Ludovic LECONTE***
- ***Agnès VALÈRE***
- ***Jacky VENGEONS***

SIAEP des Sources du Pierrepontais : Désignation de deux délégués communaux

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner en son sein deux délégués pour siéger au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Sources du Pierrepontais

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS , Anne LE GRAND), comme délégués communaux auprès du SIAEP des Sources du Pierrepontais :

- ***Roland MARESCQ, délégué titulaire***
- ***Agnès VALÈRE, déléguée titulaire***
- ***Antoine LEGOUBEY, délégué suppléant***
- ***Martine AUDRAIN, déléguée suppléante***

Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Madame la Maire indique que les statuts du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin prévoient que chaque commune soit représentée, au sein de la structure de gestion, par un délégué par commune. 30 sièges de délégués supplémentaires sont attribués aux communes atteignant un seuil de population déterminé par une méthode de calcul dite u plus fort reste. Dans l'attente du calcul de la nouvelle attribution des sièges supplémentaires par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Madame La Maire propose de désigner un délégué complémentaire au cas où la commune bénéficierait d'un siège.

Les délégués ainsi élus sont invités à prendre part aux différents travaux que développe le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS , Anne LE GRAND), comme délégué du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin :

- *Stéphanie MAUBÉ, déléguée communale*
- *Bruno SALMON, délégué supplémentaire*

Comite consultatif de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon

Madame la Maire indique les modalités de désignation des délégués locaux au Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière de Mathon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS , Anne LE GRAND) comme délégués du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière de Mathon :

Délégué titulaire

- *Stéphanie MAUBÉ*

Délégué suppléant

- *Bruno SALMON*

Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay »

Madame la Maire indique les modalités de désignation des délégués locaux au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS , Anne LE GRAND), comme délégués du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay » :

Délégué titulaire

- *Stéphanie MAUBÉ*

Délégué suppléant

- *Jocelyne de SOUSA*

Syndicat mixte manche numérique

Madame la Maire indique que les statuts du Syndicat Mixte pour le développement d'un territoire numérique prévoient que la commune soit représentée par un délégué sur la compétence « Assistance à l'Informatique de Gestion ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND), comme délégué du Syndicat Mixte Manche Numérique :

- **Éric LALANDE**

Désignation de représentant à la Maison du Pays

Plusieurs représentants de la commune doivent être désignés pour siéger dans les différentes commissions de la Maison du Pays :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame Joëlle GUILLE pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison du Pays par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND)
- Madame Joëlle GUILLE pour siéger au dans la commission Séniors par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND)
- Madame Isabelle THOUMINE pour siéger dans la Commission Enfance Jeunesse par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND)
- Madame Joëlle GUILLE en qualité de déléguée communale à la Commission Famille de la Maison du Pays par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND).
- Madame Agnès VALERE pour siéger au groupe de travail Banque Alimentaire et représenter la Commune à la commission vie sociale par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND)

Comité départemental d'action sociale

Madame la Maire indique les modalités de désignation des délégués locaux au Comité Départemental d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND), comme délégués du Comité Départemental d'Action Sociale :

Délégué titulaire

- **Joëlle GUILLE**

Délégué suppléant

- **Agnès VALÈRE**

Désignation de deux représentants pour le Comité Départemental des Festivals de l'Elevage de la Manche

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants pour siéger au Comité Départemental des Festivals de l'Elevage de la Manche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS , Anne LE GRAND) en qualité de représentant de la commune de Lessay :

- *Monsieur Bruno SALMON*
- *Monsieur Nicolas MARESCO, régisseur de la Foire*

Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Madame la Maire précise qu'il convient de fixer les indemnités de fonction de ses élus. Elle informe au préalable le Conseil Municipal qu'elle a attribué les délégations à trois conseillers Municipaux :

- Monsieur Antoine LEGOUBEY : Gestion du service entretien des bâtiments et des voiries, mise en œuvre du fleurissement, gestion du personnel des services techniques,
- Madame Liliane FRERET : gestion de la vie associative,
- Madame Agnès VALÈRE : gestion de la banque alimentaire, des affaires sociales et du logement sur le territoire de la commune historique d'Angoville sur Ay.

- Indemnités du Maire :

Taux maximum de 51.60 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec une possibilité de majoration de 15 % pour les Communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton en vertu des dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

- Indemnités des adjoints :

Taux maximum de 19.80 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), avec une possibilité de majoration de 15 % pour les Communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton en vertu des dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

- Indemnités des conseillers municipaux délégués :

Taux maximum de 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027),

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu par la loi, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de fixer l'indemnité du Maire au taux de 58,03 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027);
- décider de fixer l'indemnité du premier adjoint au taux de 25.8 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- décider de fixer l'indemnité des autres adjoints au taux de 18.98 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- décider de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués au taux de 6.00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- dire que ces indemnités seront perçues à compter de la date de leur délégation de fonctions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND)

Constitution des commissions municipales

Madame la Maire énumère au Conseil Municipal les différences commissions municipales qu'il convient de constituer :

Madame la Maire est membre de droit des commissions municipales.

COMMISSION FOIRES

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - Bruno SALMON | - Antoine LEGOUBEY |
| - Lionel LE BERRE | - Liliane FRERET |
| - Roland MARESCQ | - Michel COUILLARD |
| - Céline SAVARY | - Philippe CARON |
| - Isabelle THOUMINE | - Christian TARRASSE |
| - Joëlle GUILLE | - Laurent LHONNEUR |
| - Agnès VALÈRE | - Franck BETTON |
| - Ludovic LECONTE | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND), de la composition de la commission foires indiquée ci-dessus.

COMMISSION URBANISME TRAVAUX :

- **Roland MARESCQ**
- **Bruno SALMON**
- **Antoine LEGOUBEY**
- **Jonathan WAGNER**
- **Jocelyne de SOUSA**
- **Jérôme HUMBEY**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND), de la composition de la commission « foires » indiquée ci-dessus.

COMMISSION QUALITE DE VIE

- *Céline SAVARY*
- *Liliane FRERET*
- *Jocelyne DE SOUSA*
- *Anne-Marie SAINT*
- *Jonathan WAGNER*
- *Martine AUDRAIN*
- *Patrick GROSS*
- *Éric LALANDE*
- *Christophe CHAUVEL*
- *Philippe CARON*
- *Jérôme HUMBEY*
- *Carole DUPREY*
- *Jean-François POIRIER*
- *Franck BETTON*
- *Thierry CHATEAU*
- *Eugène MOUCHEL (fleurissement)*
- *Benoit CHOUCARD (fleurissement)*
- *Yves LENOURRY (fleurissement)*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND), de la composition de la commission « qualité de vie » indiquée ci-dessus.

COMMISSION ACTIVITES ECONOMIQUES

- *Lionel LE BERRE*
- *Roland MARESCQ*
- *Patrick GROSS*
- *Christophe CHAUVEL*
- *Agnès VALÈRE*
- *Martine AUDRAIN*
- *Anne-Marie SAINT*
- *Céline SAVARY*
- *Éric LALANDE*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND), de la composition de la commission « activités économiques » indiquée ci-dessus.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES et JEUNESSE

- *Isabelle THOUMINE*
- *Agnès VALÈRE*
- *Éric LALANDE*
- *Jonathan WAGNER*
- *Angélique GUERIN*
- *Pauline JACQUET*
- *Johanna SIMON*
- *Carole DUPREY*
- *Jérôme HUMBEY*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND), de la composition de la commission « affaires scolaires et jeunesse » indiquée ci-dessus.

COMMISSION AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

- *Bruno SALMON*
- *Ludovic LECONTE*
- *Jocelyne de SOUSA*
- *Michel COUILLARD*
- *Jacky VENGEONS*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 21 voix pour et 2 abstentions (Christiane VULVERT, Anne LE GRAND), de la composition de la commission « agriculture environnement » indiquée ci-dessus.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENT

<ul style="list-style-type: none">- <i>Joëlle GUILLE</i>- <i>Bruno SALMON</i>- <i>Agnès VALÈRE</i>- <i>Martine AUDRAIN</i>- <i>Jocelyne DE SOUSA</i>- <i>Jeannine LECHEVALLIER</i>	<p><u><i>Membres extérieurs :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Laurent LHONNEUR</i>- <i>Angélique GUERIN</i>- <i>Françoise CHARRIER</i>- <i>Françoise MOUCHEL</i>- <i>Johanna SIMON</i>- <i>Claudine ANQUETIL</i>
---	--

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 21 voix pour et 2 abstentions (Christiane VULVERT, Anne LE GRAND), de la composition de la commission « agriculture environnement » indiquée ci-dessus.

Délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire

L'article 1 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences à Madame la Maire.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal :

- conformément au 1er alinéa de l'article sus visé, d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de déléguer la possibilité à Madame La Maire d'engager des dépenses dont le montant est inférieur à quinze mille euros hors taxes (15 000.00 € HT) ;
- conformément au 4ème alinéa de l'article sus visé, de déléguer la possibilité à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés d'un montant inférieur à 10 000.00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- conformément au 6ème alinéa de l'article sus visé, de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- conformément au 8ème alinéa de l'article sus visé, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- conformément au 9ème alinéa de l'article sus visé, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- conformément au 10ème alinéa de l'article sus visé, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- conformément au 11ème alinéa de l'article sus visé, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- conformément au 16ème alinéa de l'article sus visé, de déléguer la possibilité à Madame La Maire d'ester en justice afin d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- conformément au 20ème alinéa de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000.00 € par année civile;
- autoriser Madame La Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND).

Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) à Madame la Maire

Madame la Maire informe au Conseil Municipal que par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a décidé :

- d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire de la communauté de communes ;
- de maintenir l'exercice du DPU au niveau de la communauté de communes, sur les secteurs d'intérêt communautaire en lien avec les compétences de la communauté de communes, identifiés dans un premier temps comme étant les zones d'activités existantes et les zones à urbaniser dédiées au développement économique et de déléguer l'exercice du DPU au Président de la communauté de communes dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du Code Général du Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- d'autoriser le Président à subdéléguer l'exercice du DPU aux communes membres sur le reste des Zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire de la communauté de communes ;
- de donner pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le DPU.

Dans le cadre de la délégation confiée aux communes membres, le Conseil Municipal exerce le Droit de Prémption Urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, il peut charger le Maire d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption dont il est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 5 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND), de déléguer l'exercice du DPU au Maire de la commune dans les conditions fixées à l'article L 2122-22 du CGCT.